



CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

NOM ET PRÉNOM			
RÉSIDENT 150 € <input type="checkbox"/>	ASSOCIATION LOCALE <input type="checkbox"/>	ASSOCIATION EXTÉRIEURE	AUTRE (PRÉCISER)
NON RÉSIDENT 500 € <input type="checkbox"/>	GRATUIT	150 € <input type="checkbox"/>	
ADRESSE			
TÉLÉPHONE	PORTABLE	E-MAIL	
OBJET DE LA MANIFESTATION		DATE DE LA MANIFESTATION	NOMBRE DE PERSONNES
PÉRIODE D'UTILISATION			
ÉTAT DES LIEUX ENTRANT		ÉTAT DES LIEUX SORTANT	
EN PÉRIODE SCOLAIRE, L'ÉTAT DES LIEUX ENTRANT EST ÉTABLI LE VENDREDI À 18 H.			
PRIX DE LA LOCATION			
DÉSIGNATION DU RESPONSABLE SÉCURITÉ INCENDIE			
PIÈCES FOURNIES	CHÈQUE LOCATION <input type="checkbox"/>	CHÈQUE CAUTION 1000 € <input type="checkbox"/>	ATTESTATION ASSURANCE <input type="checkbox"/>
PIÈCES REMISES	DOUBLE CONTRAT <input type="checkbox"/>	RÈGLEMENT INTÉRIEUR <input type="checkbox"/>	MÉMO DE L'UTILISATEUR <input type="checkbox"/>

UN ÉTAT DES LIEUX SORTANT CONTRADICTOIRE SERA ÉTABLI ENTRE LES 2 PARTIES. EN CAS DE MÉNAGE NON EFFECTUÉ OU DE MANIÈRE INCORRECTE, IL SERA RETENU UN FORFAIT DE 100€ VENANT EN SUPPLÉMENT DU COÛT DE LA LOCATION.

VOTRE ASSURANCE COUVRE LES DÉGÂTS LIÉS À L'INCENDIE OU DÉGÂTS DES EAUX UNIQUEMENT. TOUS LES DÉGÂTS AUTRES, INTERVENANT DURANT LA LOCATION, SERONT À LA CHARGE DU LOUEUR.

TOUTEFOIS, CES DÉGÂTS POURRONT ÊTRE PRIS EN COMPTE SI VOTRE ASSURANCE COMPORTE L'OPTION « BRIS ACCIDENTELS SUR LES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES ».

LE LOUEUR RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES, S'ENGAGE À LE RESPECTER

FAIT À LESTIAC SUR GARONNE, LE	
LE LOUEUR, RESPONSABLE DE LA LOCATION	LE BAILLEUR, MONSIEUR LE MAIRE, OU SON REPRÉSENTANT